

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté portant délégation de fonction – Délégation de signature – 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Monsieur Nicolas KUSMIEREK**

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant la nécessité d'une collaboration active des Adjoints dans la gestion de ces affaires communales,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire,

Arrêtons

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Nicolas KUSMIEREK, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire reçoit délégation de fonctions au titre de l'article L2122-18 du CGCT pour la durée du mandat pour les domaines suivants : Aménagement urbain, habitat et relations avec l'intercommunalité.

À ce titre, il dispose d'une délégation de signature et des attributions suivantes :

- Le suivi des projets d'aménagement urbain et de requalification des espaces publics sur le territoire communal
- La gestion et la valorisation du patrimoine foncier communal, notamment le suivi des acquisitions, cessions et échanges de terrains, ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain
- La mise en œuvre de la politique municipale de l'habitat, notamment le soutien à la rénovation du parc de logements privés et le suivi du parc de logements sociaux en lien avec les bailleurs
- Le suivi avec la CUA des procédures d'urbanisme réglementaire, notamment l'instruction des autorisations du droit des sols et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme

- En lien avec la CUA, le suivi des documents de planification urbaine à l'échelle communale et intercommunale
- Le suivi des relations avec la Communauté Urbaine d'Arras et la coordination des politiques communautaires ayant un impact sur le territoire de Saint-Laurent-Blangy
- Le suivi des projets de développement territorial conduits en partenariat avec les services de l'État et le Département du Pas-de-Calais

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

**Article 2 :** En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Monsieur Nicolas KUSMIEREK et ceux de la commune, celui-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié au délégataire
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Laurent-Blangy le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressée

